



les PRIX
de la FONDATION
SIGNATURE
2023



PRIX FABULEUSE
SIGNATURE
RÈGLEMENT



FONDATION SIGNATURE
INSTITUT DE FRANCE



Présentation du Prix

PRIX FABULEUSE SIGNATURE 2023

FONDATION SIGNATURE INSTITUT DE FRANCE

Le Prix Fabuleuse Signature, doté de 10 000 euros, est destiné à récompenser une femme venue en France pour vivre sa vocation artistique. Cette artiste, qui aura terminé son parcours purement académique, au métier déjà affirmé, devra avoir fait le choix de la France comme lieu de résidence et de travail. Les candidates seront peintres, sculptrices, graveuses, photographes, danseuses, chorégraphes, musiciennes, compositrices...

La distinction de la lauréate du Prix repose sur un Jury composé de deux collègues :

- Les **personnalités extérieures** vont apporter au Jury leur propre appréciation enrichie de leur connaissance du milieu des arts et de la culture.
- Les **institutions dites « viviers »** proposeront des noms de femmes issues ou non de leur école, dont elles auront suivi, apprécié, remarqué, au-delà de leurs années de formation, l'épanouissement de leur talent :

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

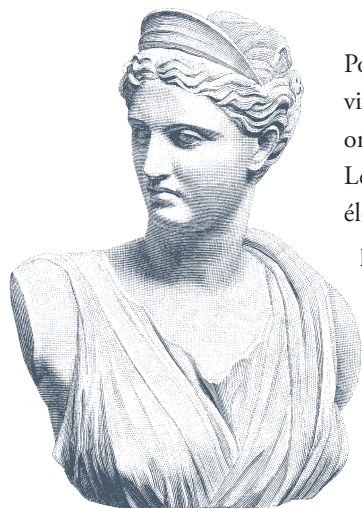
L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs

L'École normale de musique de Paris Alfred Cortot

La Villa Médicis - Académie de France à Rome

L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris

La Casa de Velázquez - Académie de France à Madrid



Pour l'année 2023, les noms des candidates proposées par les membres du Jury et les institutions « viviers » devront être transmis au secrétariat de la Fondation Signature (contact@fondation-signature.org) avant le 31 janvier 2023.

Les dossiers de candidature comprendront tout d'abord un curriculum vitae, ainsi que tous les éléments susceptibles de l'enrichir et de refléter la notoriété et l'excellence du parcours artistique : portfolio, CD, extrait YouTube, recommandations, articles de presse, prix ou bourse obtenu, cette liste n'étant pas exhaustive. Par ailleurs, les candidates remettront au Jury une lettre de motivation lui permettant de connaître leur projet artistique et la manière dont le Prix les accompagnera dans la poursuite de leur travail.

Chaque membre du Jury procédera dans un premier temps à la pré-sélection de cinq candidates dont les noms seront partagés et débattus durant une réunion organisée, le 14 février 2023. ➤





Présentation du Prix

À l'issue de cette réunion, cinq candidates seront retenues en tant que finalistes et chacune gratifiées d'un montant de 1000 euros afin de finaliser et présenter leurs projets artistiques pendant la délibération du Jury, fixée au 14 mars 2023, à l'Institut de France (une séance avec audition des candidates en visioconférence en fonction de la situation sanitaire en vigueur).


La lauréate sera récompensée par un prix de 10 000 euros.

Elle aura le privilège de présenter son travail / le résultat du projet financé par la Fondation à l'occasion de la cérémonie officielle de remise des Prix de la Fondation Signature - Institut de France, et son travail sera valorisé à travers la communication de la Fondation, ses manifestations et ses partenaires.

La lauréate recevra une marque honorifique qui conservera le souvenir de la récompense attribuée, un trophée en pierre lapis-lazuli et une plaque en or incrustée.

La remise du Prix est prévue le 15 juin 2023.

L'évolution des sociétés dans tous les pays développés, l'action des pouvoirs publics et les initiatives privées ont conduit les femmes, tout au long de ces dernières années, à occuper des fonctions qui longtemps ne leur étaient pas ouvertes dans le monde politique, économique, scientifique, administratif. Dans le domaine culturel au contraire, les femmes ont souvent joué un rôle de premier plan. Longtemps elles furent les muses, les inspiratrices des créateurs autant que des artistes reconnues. Sous l'Ancien Régime elles ont créé des styles, été les modèles éclatants de beauté des plus grands peintres et compté parmi les artistes de renom à l'instar de madame Vigée Le Brun, en peinture. Mais combien ont brillé au théâtre, en chant, en musique... ou qui tenaient salon et révélaient Voltaire, Rousseau, Diderot, etc. Les Gabrielle d'Estrées, Mortemart, Maintenon, du Barry, ont compté plus que de nombreux princes du sang comme mécènes et protectrices des arts et des lettres ! Il en fut de même au XIX^e : sur scène, à l'opéra, elles participèrent à la vie culturelle, bousculèrent même parfois par leur liberté de ton et d'allure une société le plus souvent austère car d'abord laborieuse. Le XX^e siècle et le XXI^e siècle ne dérogent pas à la tradition. De plus en plus de femmes occupent les premières places en littérature, dans la fosse d'orchestre, en photo, au cinéma, etc.

Aujourd'hui dans une société ouverte sur le monde, où les nations accueillent et s'enrichissent d'échanges féconds, il revient aussi aux femmes venues d'autres pays d'être, dans le domaine culturel, de formidables stimulatrices irradiant de leurs talents le secteur culturel : peintres, graveuses, danseuses étoiles, musiciennes, compositrices... sont autant de graines qui se nourrissent de leur terre d'accueil pour lui offrir en retour des bouquets de fleurs comme autant d'hommages et de remerciements. 



En pierre lapis-lazuli et or, la médaille du Prix Fabuleuse Signature, conçue par la fondatrice Natalia Logvinova Smalto, symbolise le talent au féminin.

Règlement du Prix 2023



PRÉAMBULE

Le Prix Fabuleuse Signature de la Fondation Signature-Institut de France lancé en 2022, est destiné à récompenser une femme venue en France pour vivre sa vocation artistique : peintres, sculpteuses, graveuses, photographes, danseuses, chorégraphes, musiciennes, compositrices, cinéastes, dessinatrices, architectes, etc.

Le Prix Fabuleuse Signature a pour objet à récompenser une femme venue en France pour exercer sa vocation artistique.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix s'attache à distinguer, sans restriction de nationalité, des femmes qui ont choisi la France pour exercer leurs vocations, pour leurs travaux d'artistes affirmées.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

L'artiste, qui aura terminé sa formation, en exercice professionnel, devra avoir fait le choix de la France comme lieu de résidence et de travail.

Les candidates seront peintres, sculpteuses, graveuses, photographes, danseuses, chorégraphes, musiciennes, compositrices, cinéastes, dessinatrices, architectes, etc.

Pour l'année 2023, les candidatures ne seront proposées que par des représentants des « établissements viviers » ainsi que par les membres du jury du Prix Fabuleuse Signature.

Membres du jury et responsables pédagogiques ou administratifs des « institutions viviers » se seront assurés auprès des candidates qu'en leur transmettant les pièces composant le dossier de candidature, celles-ci acceptent le présent règlement.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE-DOSSIER DE CANDIDATURE

Elles seront transmises au secrétariat de la Fondation Signature et à l'Institut de France (contact@fondation-signature.org / maylis.souville@institutdefrance.fr) avant le 31 janvier 2023 avec un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae, ainsi que tous les éléments susceptibles de l'enrichir et de refléter la notoriété et l'excellence du parcours artistique.
2. Portfolio, CD, extrait YouTube, recommandations, articles de presse, prix ou bourse obtenu, cette liste n'étant pas exhaustive).
3. Les candidates remettront au Jury une lettre de motivation lui permettant de connaître leur projet artistique et la manière dont le Prix les accompagnera dans la poursuite de leur travail, et détaillant la part qu'a pu jouer la France dans leur accomplissement artistique et professionnel.
4. Une lettre de recommandation d'une personnalité issue de la même profession.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 Composition du jury

Le Prix est attribué par un jury composé de personnalités du monde des arts et de la culture, de la façon suivante :

1. **Natalia Logvinova Smalto**, *fondatrice, présidente*
2. **Emmanuel Tibloux**, *directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs*
3. **Simon Cnockaert**, *directeur de l'École Normale de Musique de Paris - Alfred Cortot*
4. **Émilie Delorme**, *directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris*
5. **Sarah Koné**, *fondatrice et directrice de la maîtrise populaire de l'Opéra Comique*
6. **Patricia Djomseu**, *chefe d'entreprises*
7. **Nathalie Rodach**, *artiste pluridisciplinaire*
8. **Alexia Fabre**, *directrice de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris*
9. **Nancy Berthier**, *directrice de la Casa de Velázquez*
10. **Richard Brunel**, *directeur de l'Opéra national de Lyon*

Règlement du Prix 2023



4.2. Les critères retenus :

La candidate

1. Doit être professionnellement affirmée.
2. Devra avoir fait le choix de la France comme lieu de résidence et de travail.
3. Aura terminé son parcours académique (études supérieures).

Les membres du jury et les membres de l'Institut ne peuvent être candidats.

4.3. Le choix du jury et la désignation de la lauréate

Chaque membre du Jury procédera dans un premier temps à la pré-sélection de cinq candidates parmi les candidatures reçues.

Leurs propositions seront partagées et débattues durant une première réunion de jury.

À l'issue de cette réunion, cinq candidates seront retenues en tant que finalistes. Leur accord sera requis préalablement au concours final et formalisé par tout moyen (courriel etc.) Si l'une des candidates refuse de concourir, le jury propose un nouveau finaliste.

Chaque candidat finaliste devra présenter son projet artistique au jury le 14 mars 2023.

Cette présentation prendra la forme d'une séance d'audition à l'Institut de France ou en visioconférence en fonction de la situation sanitaire en vigueur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La lauréate sera avertie des résultats par courrier officiel de la Fondation Signature - Institut de France.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA LAURÉATE

La lauréate s'engage à être présente lors de la remise du Prix en 2023 et à deux événements de la fondation dans l'année de sa nomination.

Elle s'engage aussi à communiquer sur le Prix et la Fondation Signature - Institut de France en respectant sa désignation, sur l'ensemble de ses supports de communication et ses parutions en publique pendant une durée d'une année à compter de la remise de Prix.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES - REMISE DU PRIX

Parmi les cinq finalistes, 4 recevront un prix de 1000 euros, et la lauréate recevra un prix spécial d'un montant de 10 000 euros.

Cette dernière aura le privilège de présenter son travail / le résultat du projet financé par la Fondation à l'occasion de la cérémonie officielle de remise des Prix de la Fondation Signature - Institut de France, et son travail sera valorisé à travers la communication de la Fondation Signature, ses manifestations et ses partenaires.

La lauréate recevra une marque honorifique un trophée en pierre lapis-lazuli avec une plaque en or incrustée.

La remise du Prix est prévue le 15 juin 2023.

ARTICLE 8 : CESSIION DES DROITS

La lauréate autorise la Fondation Signature - Institut de France à :

- Communiquer sur l'attribution du Prix (citer son nom, son action, reproduire son logo...).
- Diffuser des photographies et films réalisés le cas échéant à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix à toute fin promotionnelle ou de relations publiques, et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

La lauréate est autorisée à communiquer sur l'obtention du Prix. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de l'Institut de France. Le défaut de réponse sous 8 jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation « Fondation Signature - Institut de France » devra en tout état de cause être intégralement mentionné.

Règlement du Prix 2023



La lauréate autorise la reproduction et l'exploitation de son image fixée dans le cadre de photographies et de vidéos réalisées à l'occasion des événements auxquels elle pourra être conviée par la Fondation et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées. La lauréate autorise notamment la Fondation à reproduire ses parcours et ses expériences et son exposition du dépôt de sa candidature, objet du présent Prix sur tout support pour les actions liées à la promotion de ce Prix, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le concours nécessite le partage de données personnelles, notamment : nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone des candidates.


L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679)

(RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à : delegue-protection-donnees@institut-de-france.fr, soit par courrier postal adressé à l'Institut de France, délégué à la protection des données service des affaires juridiques, Prix Fabuleuse Signature, 23 quai de Conti, 75006 Paris.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement. La Fondation Signature ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé. 

www.fondation-signature.org

 Instagram

 LinkedIn

 Twitter

 Chaîne Youtube